

SÉANCE ORDINAIRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE**

14 MARS 2011

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de L'Isle-Verte tenue à la salle municipale le lundi 14 MARS 2011, à 20 heures, à laquelle sont présent(e)s :

MONSIEUR ROLAND VAILLANCOURT
MONSIEUR DANIEL GAGNON
MONSIEUR NORMAND CÔTÉ
MONSIEUR LÉONARD DION
MONSIEUR VALOIS CARON
MONSIEUR YVES CÔTÉ

tous membres du conseil siégeant sous la présidence de :

MONSIEUR SERGE FOREST, maire.

Le secrétaire-trésorier est également présent.

Après lecture de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que l'ordre du jour suggéré soit accepté avec l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

Il est par la suite proposé par monsieur Normand Côté et adopté à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance publique tenue le 14 février 2011 soit approuvé, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

11.03.3.4.1.

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 92 768 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

Pour ces motifs, sur une proposition de monsieur Yves Côté, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de L'Isle-Verte informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

11.03.3.4.2.

Réclamation auprès du ministère des Transports du Québec - Bris d'aqueduc du 9 octobre 2010

Considérant la réclamation soumise au ministère des Transports du Québec relativement au bris d'une conduite d'aqueduc survenue en octobre 2010, montant s'élevant à 17 319,76 \$;

Considérant l'acceptation du ministère des Transports du Québec d'acquitter l'ensemble des frais déposés, de par la convention de règlement déposée par ce ministère;

Considérant les termes auxquels fait référence cette convention dont, entre autre : « Le présent règlement ne constitue pas de la part du ministère des Transports une reconnaissance de responsabilité dudit événement »;

Considérant que tous les pourparlers entretenus avec les représentants du Ministère témoignent de leur responsabilité dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte autorise le directeur général à signer la convention de règlement soumis par le ministère des Transports du Québec.

11.03.5.1.

Participation au congrès annuel de l'association des directeurs municipaux du Québec

Il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte autorise le directeur général à prendre part au congrès annuel des directeurs municipaux du Québec. Cet événement se déroulera à Québec, les 8, 9 et 10 juin 2011 et les frais d'inscription sont de 450 \$ plus taxes.

11.03.5.2.

Achat d'un rouleau compacteur

Il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte procède à l'acquisition d'un rouleau compacteur usagé, au montant de 5 000 \$ (plus taxes), propriété de l'entreprise Denis Bélanger.

11.03.6.1.

Demande d'extraction de sable dans la bande de protection de 35 mètres à proximité de la route du 1^{er} rang

Considérant que l'entreprise « Les Carrières Dubé et fils inc. » exploite actuellement une gravière sur les lots 63-P et 68-P, propriété de Ferme J.-A. Michaud et fils inc.;

Considérant que ces travaux d'exploitation se situent à proximité de la route du 1^{er} rang, route dont une partie sera l'objet d'un abaissement selon les travaux d'aménagement prévus pour l'autoroute 20;

Considérant que le règlement provincial relatif à l'exploitation de carrières et sablières (article 18) fait état que l'aire d'exploitation d'une nouvelle sablière doit être située à une distance minimale de 35 mètres de toute voie publique;

Considérant l'avantage prévisible des travaux d'exploitation puisque, d'abaisser le niveau du sol naturel, de part et d'autre de la route du 1^{er} rang, permettra de réduire les contraintes d'entretien de cette route en période hivernale et ce, tenant compte que celle-ci sera également abaissée;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte donne son accord à la demande de l'entreprise « Les Carrières Dubé et fils inc. » visant à étendre l'aire d'exploitation de la sablière couvrant les parties de lots 63 et 68.

11.03.6.2.

Demande d'exploitation de sablière - Ferme Côte d'Or inc.

Considérant la demande déposée par l'entreprise « Les Carrières Dubé et fils inc. » à l'effet de procéder à l'extraction d'agrégats, pour la réalisation des travaux d'infrastructures de l'autoroute 20;

Considérant que le secteur visé comprend les lots 38, 39, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 50, 51 et 53, propriété de l'entreprise « Ferme Côte d'Or inc. » et représentant une superficie de 258 230 mètres carrés;

Considérant que l'emplacement des travaux proposés ne contrevient aucunement à la réglementation municipale en matière d'urbanisme ainsi qu'à toute autre réglementation municipale en vigueur sur le territoire;

Considérant que le site visé ne présente aucune contrainte particulière pour la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte confirme son appui à la demande déposée par l'entreprise « Les Carrières Dubé et fils inc. » et visant l'exploitation d'agrégats dans les lots ci-haut mentionnés, propriété de l'entreprise agricole « Ferme Côte d'Or inc. ».

11.03.6.3.

Demande d'exploitation de sablière - Ferme Émilien Michaud inc.

Considérant la demande déposée par l'entreprise « Les Carrières Dubé et fils inc. » à l'effet de procéder à l'extraction d'agrégats, pour la réalisation des travaux d'infrastructures de l'autoroute 20;

Considérant que le secteur visé comprend les lots 436, 437 et 439, propriété de l'entreprise « Ferme Émilien Michaud inc. » et représente une superficie de 285 000 mètres carrés;

Considérant que l'emplacement des travaux est situé en amont des installations d'eau potable exploitées, actuellement, par la municipalité de L'Isle-Verte;

Considérant que la municipalité, sans s'opposer aux travaux d'exploitation, souhaite être assurée que lesdits travaux n'auront aucune influence sur son alimentation d'eau potable, d'autant plus que la municipalité est alimentée par de l'eau de surface captée par un système de drain;

Considérant que le secteur d'exploitation ne contrevient aucunement à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

Considérant que le ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs encadre et régit ce type d'activité de par le règlement portant sur les carrières et sablières;

En conséquence, il est proposé par monsieur Valois Caron et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte appuie la demande déposée par l'entreprise « Les Carrières Dubé et fils inc. » tout en faisant état de certaines réserves quant à une influence possible de cette exploitation sur l'alimentation et les réserves d'eau potable de la municipalité.

11.03.6.4.

Règlement 2010-97 modifiant le règlement de zonage 2009-89

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-89 :

Relativement à l'exploitation des carrières dans les zones : 3-A et 12-A

Relativement à l'usage « Ce » dans la zone 36-C

Relativement aux limites des zones : 18-A, 30-H, 33-H, 34-P, 36-C, 37-H et 38-I

Relativement à autoriser spécifiquement l'usage « station d'épuration » dans la zone 18-A

Attendu que la municipalité de L'Isle-Verte a adopté le règlement de zonage 2009-89, le 8 février 2010, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 mars 2010;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que le conseil souhaite revoir les normes relatives :

- à l'exploitation des carrières dans les zones : 3-A et 12-A
- aux usages autorisés dans la zone 36-C
- aux limites des zones 30-H, 33-H, 36-C, 37-H, 38-I et 18-A
- à la présence de la station d'épuration municipale dans la zone 18-A

Attendu qu'un premier projet de règlement 2010-97-1 a été soumis au conseil municipal et adopté en séance publique le 13 décembre 2010;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 13 décembre 2010;

Attendu que ce premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 14 février 2011;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Au règlement de zonage 2009-89, le cahier de spécifications sera modifié afin d'autoriser l'exploitation de carrière dans les zones 3-A et 12-C, ceci en ajoutant au cahier de spécifications la lettre B dans Industrie à la ligne Id, industrie extractive, pour les zones 3-A et 12-A.

ARTICLE 2

Au cahier de spécifications, enlever l'usage « Ce » hébergement et restauration dans la zone 36-C et ajouter, dans cette même zone, l'usage « le » équipement d'utilité publique.

ARTICLE 3

Au cahier de spécifications, enlever la colonne relative à la zone 34-P qui sera aussi enlevée sur la carte de zonage pour agrandir la zone 36-C ainsi que les zones 30-H et 33-H, le tout tel que montré sur le plan en annexe.

ARTICLE 4

La carte accompagnant le règlement de zonage 2009-89 sera modifiée pour :

- agrandir la zone 36-C à même la 33-H en y incluant le terrain de la Société Immobilière Irving.
- agrandir la zone 30-H à même les zones 33-H et 34-P pour y inclure tout le terrain de la résidence qui borne la limite du lot 156-P.
- modifier à même la zone 18-A la limite nord des zones 30-H, 33-H, 36-C, 37-H et 38-I pour se conformer à la limite de la zone provinciale agricole.

ARTICLE 5

Ajouter dans la ligne usage spécifiquement autorisé, à la grille de spécifications, l'usage « station d'épuration » pour la zone 18-A.

ARTICLE 6

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Serge Forest, maire

Guy Bérubé
Directeur général

11.03.7.

Comptes du mois et rapports administratifs

Le secrétaire-trésorier dépose les listes suivantes :

Comptes à payer au 28/02/2011 :	59 256,46 \$
Déboursés directs de février 2011 :	555,49 \$

Sur proposition de monsieur Roland Vaillancourt, il est adopté unanimement que ces comptes soient approuvés et que les déboursés inhérents soient autorisés.

11.03.8.1.

Décompte progressif n° 5 - Projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts - Phase II

Considérant le décompte soumis par l'entrepreneur général « Les Constructions de l'Amiante inc. » au montant de 113 653,05 \$ couvrant les travaux réalisés au cours de la période du 27 novembre 2010 au 23 décembre 2010;

Considérant la recommandation formulée par la firme d'ingénieurs-conseils Roche;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte autorise le versement du montant exigé, soit 113 653,05 \$.

11.03.8.2.

Aide financière - Supplément au loyer

Il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte assume 10% du supplément au loyer pour 50% des unités de la résidence de la corporation Les Habitations Populaires de L'Isle-Verte et ce, pour une période de 5 ans.

*Note : la présente résolution annule et remplace la résolution 08.12.4.2. adoptée le 8 décembre 2008.

11.03.8.3.1.

Adjudication d'émission d'obligations en vertu du règlement d'emprunt 2009-87

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt 2009-87, la municipalité de L'Isle-Verte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Attendu que la municipalité de L'Isle-Verte a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 mars 2011, au montant de 2 199 000 \$;

Attendu qu'à la suite de cette demande, la municipalité de L'Isle-Verte a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,45100	128 000 \$	1,60000 %	2012	3,42252 %
		133 000 \$	2,00000 %	2013	
		138 000 \$	2,40000 %	2014	
		144 000 \$	2,75000 %	2015	
		1 656 000 \$	3,15000 %	2016	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,20500	128 000 \$	1,60000 %	2012	3,53174 %
		133 000 \$	2,00000 %	2013	
		138 000 \$	2,50000 %	2014	
		144 000 \$	2,75000 %	2015	
		1 656 000 \$	3,20000 %	2016	

Attendu que l'offre provenant de la firme Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et résolu unanimement :

Que l'émission d'obligations au montant de 2 199 000 \$ de la municipalité de L'Isle-Verte soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale Inc.;

Que demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

11.03.8.3.2.

Adjudication d'émission d'obligations en vertu du règlement d'emprunt 2009-87 - résolution de concordance

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt 2009-87, la municipalité de L'Isle-Verte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant de 2 199 000 \$;

Attendu que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises.

Il est proposé par monsieur Valois Caron et résolu unanimement :

Que le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard dudit règlement compris dans l'émission de 2 199 000 \$;

Que les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 28 mars 2011;

Que ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des affaires municipales du Québec et CDS;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisé à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse populaire Desjardins Du Parc et Villeray
91, rue St-Jean-Baptiste
Casier postal 127
L'Isle-Verte (Québec) G0L 1K0;

Que les intérêts soient payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;

Que les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c.

D-7);

Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La municipalité de L'Isle-Verte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur lorsqu'elles auront été authentifiées.

11.03.8.3.3.

Adjudication d'émission d'obligations en vertu du règlement d'emprunt 2009-87 - résolution de courte échéance

Il est proposé par monsieur Léonard Dion et résolu unanimement :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 199 000 \$, effectué en vertu du règlement numéro 2009-87, la municipalité de L'Isle-Verte émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- Cinq (5) ans à compter du 28 mars 2011; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2009-87, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

11.03.8.4.

Avis de motion

Je soussigné, Valois Caron, membre du conseil, donne avis par les présentes, qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil un règlement visant à permettre l'achèvement des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts - Phase II et de travaux connexes, comportant un emprunt pour assumer le coût de ces travaux.

11.03.8.5.

Projet de mise aux normes de l'eau potable - Offre de services

Il est proposé par monsieur Daniel Gagnon et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte accepte le budget d'honoraires soumis par la firme GENIVAR, au montant maximal de 15 000 \$ (taxes en sus), pour la réalisation des activités suivantes en lien avec le dossier de la mise aux normes de nos ouvrages d'alimentation en eau potable:

- Visite des installations et cueillette d'informations,
- Évaluation de l'état structural de nos réservoirs existants,
- Évaluation de la problématique générale,
- Vérification du réseau d'aqueduc (balancement hydraulique existant),
- Rédaction d'un rapport contenant les travaux proposés et l'estimation détaillée,
- Révision de notre demande d'aide financière,
- Rencontre(s) avec la municipalité,
- Discussions avec les représentants du MAMROT,
- Assistance pour l'obtention de subvention, si nécessaire.

Il est à noter que ces travaux seront assumés sur une base horaire jusqu'à concurrence du montant maximal de 15 000 \$ (taxes en sus).

11.03.8.6.

Mise aux normes de l'eau potable - Demande à la Commission de protection du territoire agricole

Considérant que dans la suite logique des démarches à effectuer dans le processus de mise aux normes de l'eau potable, l'accent a d'abord été mis sur l'évaluation du potentiel d'approvisionnement en eau souterraine;

Considérant que cette démarche s'est démontrée fort concluante;

Considérant que le territoire du nouveau puits devant être exploité est situé en territoire agricole, nécessitant l'obtention d'autorisations auprès d'organismes publics, dont la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que cette démarche revêt un caractère particulier puisqu'il s'agit de prendre en considération l'emplacement du nouveau puits, servitudes d'accès et autres;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Dion et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte s'adjoigne l'expertise de la firme Tremblay, Bois, Migneault, Lemay pour mener à terme cette démarche. Le budget lié à cette démarche est établi à 3 000 \$.

11.03.8.7.

Problématique soulevée par les travaux d'infrastructures de l'autoroute 20 liée à l'approvisionnement en eau potable de résidences et de fermes

Considérant que les travaux d'aménagement de l'autoroute 20, dans le secteur ouest de la municipalité suscitent de grandes interrogations en regard des problèmes d'approvisionnement en eau potable que vivent actuellement les résidents de ce secteur;

Considérant que la municipalité a été mise au fait de cette problématique;

Considérant que la municipalité procède, actuellement, à des travaux majeurs d'expertises dans le cadre du processus de mise aux normes de l'eau potable;

Considérant que la municipalité souhaite prendre part à l'amélioration de desserte en eau potable des citoyens du secteur ouest de la municipalité;

Considérant que le ministère des Transports du Québec ne peut ignorer l'importance de la problématique créée par les travaux d'infrastructures de l'autoroute 20;

Considérant qu'il pourrait faire partie de la solution d'explorer la possibilité d'une desserte en eau potable par le réseau d'aqueduc municipal;

Considérant que le ministère des Transports du Québec, en collaboration avec la municipalité, entreprendra, en 2011, des travaux de remplacement de conduites d'égouts, d'aqueduc et d'urbanisation d'une section de la route 132;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte informe le ministère des Transports du Québec qu'il est important, voire même capital, de trouver une solution permanente à l'approvisionnement en eau potable du secteur ouest de la municipalité.

11.03.8.8.

Soumissions pour modifications d'espace à bureau

Considérant qu'il s'avère opportun de définir un espace de bureau destiné à la coordonnatrice en loisirs;

Considérant que l'espace occupé actuellement par le centre d'accès communautaire internet est également partagé avec le personnel en loisirs de la municipalité;

Considérant la possibilité de modifier les espaces de bureau actuel sans

devoir y entreprendre de travaux majeurs;

Considérant les travaux exigés, entre autre :

- Démolition et reconstruction d'un mur de division,
- Modification d'éclairage,
- Déplacement d'installation électrique (prises électriques et internet),
- Mise à niveau du plancher,
- Plâtrage et peinture, etc.

Considérant les offres de services obtenues, que sont :

- | | |
|---------------------------------|-------------------------------|
| ➤ Les Entreprises de l'Île inc. | 6 949,43 \$ (taxes incluses) |
| ➤ Constructions Roland Lebel | 6 917,40 \$ (taxes incluses) |
| ➤ Construction VDO | 11 533,13 \$ (taxes incluses) |

En conséquence, il est proposé par monsieur Roland Vaillancourt et adopté unanimement que la municipalité de L'Isle-Verte alloue le contrat au plus bas soumissionnaire, en l'occurrence, Constructions Roland Lebel, au montant de 6 917,40 \$ (taxes incluses).

11.03.10.

Levée de la séance

À 21 h 15, il est proposé par monsieur Yves Côté et adopté unanimement que la séance soit levée.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER